

COMMUNE DE
BURTONCOURT



MAIRIE DE
PIBLANGE

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N°18 / 14 en date du : 31 juillet 2017

portant arrêté

pour la réglementation de la circulation

sur le réseau routier communal des communes de Burtoncourt et Piblangue

LES MAIRES DE BURTONCOURT ET PIBLANGUE :

Vu Le code des collectivités territoriales ; en particulier l'article L 2213-1 et L 2213-3 concernant les pouvoirs de police sur la voie publique

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie communale désignée à l'article 2 ; au regard de ses caractéristiques techniques à minima. Largeur de la voie <4,00m, faible portance.

ARRETEMENT

Article 1

Le présent arrêté permanent sur le réseau routier COMMUNAL DE BURTONCOURT et PIBLANGUE fixe les conditions de circulation définies à l'article 2.

Il réglemente les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Voie communale reliant Burtoncourt à Bockange (Commune de Piblangé)	
PR + SENS	Deux sens	
SECTION	Du carrefour avec la RD53a à la rue André MAGINOT à Bockange (Commune de Piblangé)	
NATURE DES PRESCRIPTIONS	Réduction de vitesse à 50 km/h ; interdiction au véhicules d'un poids >à 3.5T sauf pour les véhicules dont l'activité est en relation avec l'exploitation agricole.	
PERIODE GLOBALE (date à date)	Permanent	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Panneau B13 (3.5t) Panneau B14 (50) Panneau M9 (Sauf exploitation agricole)	
SIGNALISATION	MISE EN PLACE PAR : - Les municipalités de Burtoncourt et Piblangé.	SOUS LA RESPONSABILITE: - Des municipalités de Burtoncourt et Piblangé

Article 3

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de BURTONCOURT et PIBLANGÉ
- Mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté

Article 4

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (volume 3 édition 2003 voirie urbaine)

La signalisation sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté.

Article 7

- M. le Maire de BURTONCOURT et Mme le Maire de PIBLANGE
- Messieurs les Commandants des Gendarmerie de VIGY et BOULAY-BOUZONVILLE

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée pour information à :

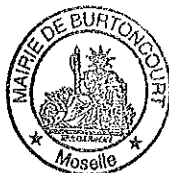
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle.

Fait à Burtoncourt le 31-07-2017

Le Maire,

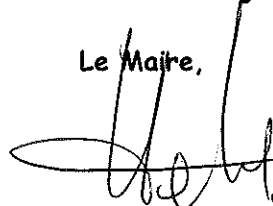


André HOUPERT



Fait à Piblange le 31-07-2017

Le Maire,



Valéria FEBVAY

